Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20260413-26_04_006-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - COTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation : 08 avril 2026

Date d'affichage : 13 avril 2026

Objet
vote du Budget primitif Energies renouvelables

De la commune SAINT-GILLES-LES-BOIS

Séance du 13 avril 2026 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme COSSE Nathalie

Étaient présents :
ANTOINE Vincent, GUEDON Béatrice, BUANNIC Hélène, LE MEUR Patricia, WAGNER Vincent, LAPETINA Christelle, MACE Julien, GODARD Bénédicte, GUILBAUT Romain, AUBERTY Patrick.

Secrétaire de séance :

M. AUBERTY Patrick

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé,
Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits permettant les mouvements de crédit de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
Considérant que le budget primitif est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :
* section de fonctionnement : 29 613.32€
* section d'investissement : 20 903.49€
avec en recettes d'investissement une avance de 9 293.30€ du budget commune pour un équilibre du budget.
Considérant les éléments susvisés,
Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,
ADOPTE le budget primitif 2026 en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé
*section de fonctionnement : 29 613.32€
*section investissement : 20 903.49 €
avec une avance de 9 293.30€ pour l'équilibre du budget.
APPROUVE le projet de la fongibilité des crédits permettant les mouvements de crédit de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212202931-20260413-26_04_006-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait SAINT GILLES LES BOIS, le 20 avril 2026

Le secrétaire de séance
Patrick AUBERTY

Le Maire
Nathalie COSSE

Le Maire

Mairie de St-Gilles-les-Bois (Côtes-d'Armor)